

LE MINISTRE

Nos réf. 1355 CAB BPC

Paris, le

7 MAI 2010

Monsieur le Président,

Par lettre du 15 avril 2010, vous avez attiré l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à pérenniser à compter de l'année 2010 la mesure, prise à titre exceptionnel au titre des années 2008 et 2009, de report de la date limite de dépôt des justificatifs relatifs aux investissements éligibles au dispositif « ISF PME » prévu à l'article 885-0 V *bis* du code général des impôts.

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé de répondre favorablement à cette demande.

Ainsi, et à compter de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) dû au titre de l'année 2010, les redevables pourront s'acquitter des obligations déclaratives attachées à l'avantage fiscal « ISF PME » dans les trois mois suivant la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF, soit, pour la généralité d'entre eux, et pour l'ISF 2010, au plus tard le 15 septembre 2010.

Un décret, consolidant cette solution sur le plan réglementaire, sera publié prochainement au *Journal officiel*.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

François BAROIN

Monsieur Paul-Henri de La Porte du Theil
Président
Association française de la gestion financière (AFG)
31, rue de Miromesnil
75008 PARIS